

CIRCULAIRE N° 2023-03

Châlons-en-Champagne, le 05 mai 2023
Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'Établissements
Publics Communaux

ELABORATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

➤ Définition

Le Rapport Social Unique (RSU) est introduit par l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique mentionnant l'obligation légale à l'employeur d'élaborer un rapport social unique chaque année.

Ce rapport rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion (LDG) déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de chaque collectivité territoriale et établissement public. Au-delà du contexte juridique mentionnant l'obligation légale de l'employeur, le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion (LDG).

Pour rappel, les décisions individuelles d'avancement de grade ne peuvent être prises qu'après l'adoption des LDG. Pour vous aider dans la réalisation de vos LDG, un outil peut être mis à votre disposition par le Centre de gestion, une fois votre enquête RSU saisie sur l'application Données Sociales.

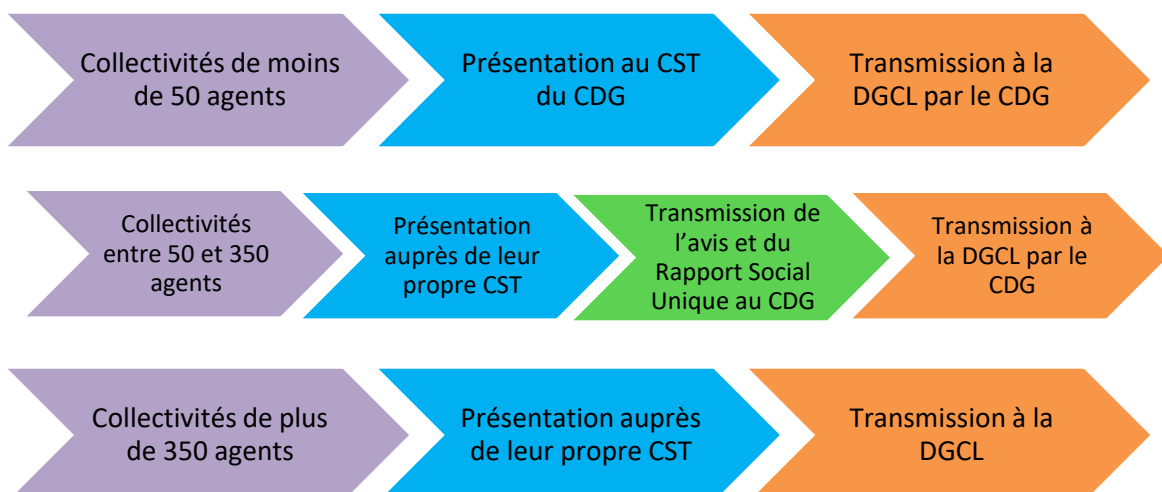
Aussi, le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif au Rapport Social Unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Toutes les collectivités et établissements publics sont soumis à cette obligation, y compris celles qui n'emploient aucun agent. Il vous suffit, dans ce cas, de déclarer un Rapport Social Unique à vide.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial (CST) : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Il est ensuite rendu public au plus tard le 31 décembre par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au CST.

➤ Calendrier et modes de transmission des données

La campagne 2023 du RSU est ouverte du 05 mai 2023 au 31 octobre 2023.
Elle porte sur les données sociales 2022,
et sera à présenter devant le CST au plus tard, le 31 décembre 2023.



LE CENTRE DE GESTION VOUS ACCOMPAGNE

➤ L'accès à l'application Données Sociales <https://bs.donnees-sociales.fr/>

- **Identifiant et mot de passe** : mot de passe renseigné lors de la dernière campagne RSU 2021

Attention, après 3 tentatives de saisie infructueuses, votre compte sera bloqué. Le CDG en sera informé et vous adressera un mot de passe temporaire.

En cas d'oubli de votre mot de passe, le CDG pourra le réinitialiser et vous en adresser un nouveau.

- **Accès au guide d'utilisation** : [Guide](#).

- **Modes de saisie avec pré-remplissage**

- à partir d'une extraction de vos données issues de votre déclaration N4DS, DSN et AGIRHE tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données. A noter que pour les collectivités utilisant AGIRHE, seules celles ayant actualisé leur base de données pourront importer ces données dans l'application « Données Sociales ».

- importation des données avec le fichier d'échange permettant l'import des données sociales dans l'application et est également développé par les éditeurs SIRH pour leurs collectivités clientes.

- importation complémentaire des données relatives aux absences (hors maladie ordinaire)
Pour les collectivités adhérentes au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par votre Centre de Gestion en partenariat avec CNP Assurances/Sofaxis, une possibilité d'intégrer les données relatives aux accidents de travail et aux maladies professionnelles est ouverte dans l'applicatif : => espace client => déclaration de l'absentéisme => visualiser vos données => les données du RSU.

- **Modes de saisie sans pré-remplissage** : saisie manuelle agent par agent

➤ **Des ateliers d'informations**

Afin de vous aider dans la saisie de votre Rapport Social Unique 2022, nous vous inviterons prochainement à vous inscrire à des ateliers d'informations.

➤ **Une assistance**

Une équipe dédiée est à votre écoute pour vous accompagner sur la prise en main de l'applicatif : par mail rsu@cdg51.fr et par téléphone au 03-26-69-44-00.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Le Président du Centre de Gestion,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY
Membre du CRO du CNFPT Grand Est